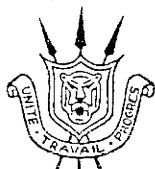


REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/ ¹⁴ DU ¹⁸ OCTOBRE 2016 PORTANT RETRAIT DE LA REPUBLIQUE DU
BURUNDI DU STATUT DE ROME DE LA COUR PENALE INTERNATIONALE ADOPTE A ROME LE
17 JUILLET 1998

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Revu la loi n°1/011 du 30 août 2003 portant ratification par la République du Burundi du Statut de Rome
de la Cour pénale internationale adopté à Rome le 17 juillet 1998 ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE

Article 1 : La République du Burundi se retire du Statut de Rome de la Cour pénale internationale
adopté à Rome le 17 juillet 1998.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires à la présente loi sont abrogées notamment la loi
n° 1/011 du 30 août 2003 portant ratification par la République du Burundi du Statut de
Rome de la Cour pénale internationale ainsi que son instrument de ratification.

Article 3 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 18 octobre 2016

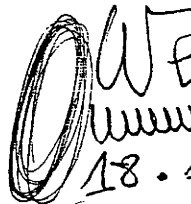
Pierre NKURUNZIZA.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCAU DE LA REPUBLIQUE
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCAUX

Aimée Laurentine KANYANA




18.10.2016 P3